

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ACCES & STATIONNEMENT – Autorisation de circulation Société Antargaz Finagaz

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** l'arrêté municipal n°218/2009V en date du 29 juillet 2009 fixant un régime d'interdiction d'accès et de stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC,
- Vu** la demande formulée le 13 décembre 2018, par Mme Maurine MAHEROU agissant pour le compte de la société ANTARGAZ FINAGAZ,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°218/2009V, la société ANTARGAZ FINAGAZ est autorisée à faire circuler des poids lourds PTAC de moins de 19 tonnes.

Article 2 : La société ANTARGAZ FINAGAZ est tenue de respecter toutes les conditions de sécurité que lui dicteront les services techniques de la commune de Palavas-les-Flots sur son territoire.

Article 3 : La société ANTARGAZ FINAGAZ devra supporter les frais de réparations des éventuelles dégradations occasionnées par ses activités au sein de la commune de Palavas-les-Flots.
En cas de dégradation occasionné par la société ANTARGAZ FINAGAZ, celle-ci devra sans délai prévenir la commune de Palavas-les-Flots.

Article 4 : La présente autorisation vaut pour l'année 2019 uniquement. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots et le Chef de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS-LES-FLOTS, le 9 janvier 2019

Le Maire,

Christian JEANJEAN